

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 09/2026
PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'arrêté municipal n°07/2026 en date du 13 février 2026 portant recommandation sur la consommation d'eau ;

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses des prélèvements d'eau potable du 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la baisse de la turbidité de l'eau distribuée ;

CONSIDÉRANT que les mesures portant recommandation en matière de consommation d'eau potable peuvent être levées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°07/2026 en date du 13 février 2026 portant recommandation sur la consommation d'eau potable est abrogé.

ARTICLE 2 : Les usagers peuvent, à compter de 14h ce vendredi 20 février 2026, consommer l'eau potable pour tout usage.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Lot ainsi qu'à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Caillac, le 20 février 2026

Le Maire

José TILLOU

